

**DECISION N°365 DU 06 MAI 2026
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE et NOMINATION D'ORDONNATEUR
POUR LA PHARMACIE
Unité Centrale d'Achat et d'Approvisionnement UCAA**

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Karine ACHACH**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux stériles du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ACHACH, Pharmacien Responsable de l'Unité Centrale d'Achat et d'Approvisionnement (Pharmacie UCAA) la délégation de signature est également donnée respectivement et par ordre d'apparition à :

- **Monsieur Bao-Tran NGUYEN**
- **Madame Corinne VIEVILLE**
- **Monsieur Pierre-Antoine FONTAINE**
- **Monsieur Olivier FOURNEAUX**

en tant qu'ordonnateurs délégués suppléants, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux stériles du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Corinne VIEVILLE** en tant qu'ordonnateur délégué, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux implantables du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne VIEVILLE**, la délégation de signature est également donnée respectivement et par ordre d'apparition à :

- **Madame Karine ACHACH**
- **Monsieur Bao-Tran NGUYEN**
- **Monsieur Olivier FOURNEAUX**
- **Monsieur Pierre-Antoine FONTAINE**

en tant qu'ordonnateurs délégués suppléants, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux implantables du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est donnée à **M. Pierre-Antoine FONTAINE** en tant qu'ordonnateur délégué, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux spécialités médicamenteuses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Antoine FONTAINE**, la délégation de signature est également donnée respectivement et par ordre d'apparition à :

- **Madame Bérénice BRO**
- **Madame Karine ACHACH**

en tant qu'ordonnateurs délégués suppléants, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux spécialités médicamenteuses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 4 Tous les documents, décisions, signés par délégation du Directeur général comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général et par délégation ».

Les délégataires devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la présente décision portant délégation de signature.

Article 5 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la décision n° 316.

Article 6 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 7 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

Article 8 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 9 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET